

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONFAUCON
SÉANCE DU 29 MARS 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze, le 29 mars, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de Monfaucon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie.

Ouverture de la séance sous la présidence de M. LAUVIE Daniel, Maire, suivie de Mme Claudine OTTOGALI.

Date de convocation : 24 mars 2014

Présents : Mrs Didier AYRÉ, Arnaud DELAIR, Mathieu DUPUY, Moïse FONVIEILLE, Stephen LYNCH, Christophe MANTON, Mmes Claudine OTTOGALI, Valérie FUERTES, Claude KINDT, Karine SEDENT, Stéphanie VEDELAGO.

Absents :

Secrétaire : Claude KINDT

ÉLECTION DU MAIRE – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération n° 139-2014)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17,

Le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

Élection du maire

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 10

Monsieur Didier AYRÉ a obtenu dix voix (10), la majorité absolue au premier tour de scrutin et a été proclamé maire.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS (Délibération n° 140-2014)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la création de 2 postes d'adjoints.

ÉLECTION DES ADJOINTS – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n°141 -2014)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 mars 2014 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à 2;

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, plus âgé est déclaré élu.

Par suite il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro (0)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze (11)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : un (1)

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : dix (10)

e. Majorité absolue : dix (10)

Madame OTTOGALI Claudine a obtenu 10 voix, la majorité absolue et a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : onze (11)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : un (1)

d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] : dix (10)

e. Majorité absolue : dix (10)

Monsieur DELAIR Arnaud a obtenu 10 voix, la majorité absolue et a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

DESIGNATION DE DELEGUE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE (délibération n°142-2014)

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est
procédé à la désignation de délégué à la Communauté d'Agglomération
Bergeracoise.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de
désigner les délégués appelés à représenter la commune de MONFAUCON au sein
de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit Didier AYRÉ, Maire

DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat DFCI du Landais

Délégués titulaires : Claudine OTTOGALI et Mathieu DUPUY

Délégués suppléants : Valérie FUERTES et Karine SEDENT

Syndicat Intercommunal à vocation scolaire – SIVOS de La Force

Délégués titulaires : Arnaud DELAIR et Valérie FUERTES

Délégués suppléants : Stéphanie VEDELAGO et Karine SEDENT

Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de VELINES (SIAEP)

Délégués titulaires : Didier AYRÉ et Moïse FONVIEILLE

Délégués suppléants : Christophe MANTON et Stephen LYNCH

Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du canton de La Force

Délégués titulaires : Stéphanie VEDELAGO et Claudine OTTOGALI

Délégués suppléants : Claude KINDT et Arnaud DELAIR

Syndicat Mixte de Collecte et de transport des ordures ménagères (SMECTOM) du secteur Monpton Ménéstérol

Délégués titulaires : Karine SEDENT et Stephen LYNCH

Délégués suppléants : Didier AYRÉ et Moïse FONVIEILLE

Syndicat Départemental d'Énergie (SDE24)

Délégués titulaires : Didier AYRÉ et Claude KINDT

Délégués suppléants : Christophe MANTON et Stéphanie VEDELAGO

Syndicat des Coteaux

Délégués titulaires : Didier AYRÉ et Arnaud DELAIR

Délégués suppléants : Moïse FONVIEILLE et Stephen LYNCH

Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I

Délégué titulaire: Christophe MANTON

Délégué suppléant : Didier AYRÉ

C.N.A.S

Délégué des élus : Didier AYRÉ

Déléguée des agents : Chrystelle DUFOURGT

Correspondant Défense

Correspondant : Christophe MANTON

Décision modificative budget Commune (délibération 153-2014)

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'amortir les subventions versées par le SDE 24 au titre de la participation à l'éclairage public et de prévoir les crédits comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		28041582-040 : + 819.00
FONCTIONNEMENT	6811-042 : + 819.00	

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

La séance s'est terminée à 12 heures.

Les Conseillers,

Le Maire,